

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

Membres absents : M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket, Stade Dijonnais et Sociétés par Actions Simplifiées Cercle Dijon Bourgogne et Dijon Hockey Club - Mise à disposition d'équipements sportifs - Indemnités de location - Saisons 2016-2017 à 2020-2021 - Conventions à conclure entre la Ville et les clubs

Monsieur Décombard, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé, pour les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket et Stade Dijonnais, et pour la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne, une indemnité de location d'équipements sportifs pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy et du stade Bourillot, à l'occasion de leurs matches professionnels.

Le montant de cette indemnité était constitué:

- d'une part fixe correspondant au tarif de location du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de vingt matches de championnat et de coupe pour la SASP Dijon Bourgogne Handball, à raison de onze heures d'occupation de l'aire de jeu, de six heures d'occupation de petites salles annexes et de trois heures d'occupation de grandes salles annexes, à l'occasion de vingt matches de championnat pour la SASP JDA Dijon Basket, à raison de huit heures d'occupation à l'occasion de quinze matches de championnat et de coupe pour la SAS Cercle Dijon Bourgogne, et au tarif de location du stade Bourillot, à raison de trois tranches horaires pour onze matches pour les compétitions et une tranche horaire pour deux cents jours pour les entraînements de la SASP Stade Dijonnais;

- d'une part variable égale à 1% des recettes de billetterie perçues par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile.

La saison 2015-2016 étant terminée, il convient désormais de fixer le montant de l'indemnité qui sera due par ces sociétés sportives, au titre des saisons 2016-2017 à 2020-2021, et de définir par une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des équipements précités, en reconduisant la prise en charge, à l'issue de chaque manifestation, pour les trois clubs utilisateurs du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, du nettoyage et du rangement du matériel des tribunes, des vestiaires, de la coursive du 2ème étage, et des espaces réceptifs et, pour la SASP Stade Dijonnais, du nettoyage des tribunes, des espaces réceptifs du stade Bourillot ainsi que du vestiaire mis exclusivement à sa disposition.

En outre, il convient de fixer une indemnité de location d'équipement sportif pour l'occupation de la patinoire municipale par le Dijon Hockey Club qui s'est également constitué en Société par Actions Simplifiée, et de définir par convention les modalités de mise à disposition de cet équipement, en y intégrant la prise en charge, à l'issue de chaque manifestation, du nettoyage des tribunes et des espaces réceptifs.

Pour prendre en considération la demande de la Chambre Régionale des Comptes de réduire le décalage entre le montant des redevances et la réalité des avantages consentis aux clubs, il est proposé, pour fixer le montant de la part fixe et de la part variable, de tenir compte des frais à la charge de la Ville liés à l'organisation des rencontres et des entraînements, et du chiffre d'affaires développé par le club grâce à son exploitation du domaine public.

Pour laisser aux clubs le temps de trouver les ressources nécessaires pour s'acquitter du montant de cette redevance, il est proposé d'appliquer une progressivité du montant de la part fixe sur trois années, le montant de celle-ci étant acquitté dans son intégralité à compter de la saison 2018-2019.

L'indemnité de location d'équipements sportifs pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, du stade Bourillot, et de la patinoire, à l'occasion des entraînements et des matches professionnels des Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket et Stade Dijonnais, et des Sociétés par Actions Simplifiées Cercle Dijon Bourgogne et Dijon Hockey Club serait donc constituée, pour les saisons 2016-2017 à 2020-2021, d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaires perçu par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile, et d'une part fixe égale à :

CLUBS	SAISONS	MONTANT TTC
SASP Dijon Bourgogne Handball	2016/2017	35 000 €
	2017/2018	75 000 €
	2018/2019 et suivantes	115 000 €
SASP JDA Dijon Basket	2016/2017	50 000 €
	2017/2018	110 000 €
	2018/2019 et suivantes	174 000 €
SASP Stade Dijonnais	2016/2017	10 000 €
	2017/2018	20 000 €
	2018/2019 et suivantes	30 000 €
CLUBS	SAISONS	MONTANT TTC

SAS Cercle Dijon Bourgogne	2016/2017	25 000 €
	2017/2018	50 000 €
	2018/2019 et suivantes	78 000 €
SAS Dijon Hockey Club	2016/2017	21 000 €
	2017/2018	42 000 €
	2018/2019 et suivantes	63 000 €

En outre, les clubs occupant à titre permanent des bureaux au Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, (SASP Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket, et SAS Cercle Dijon Bourgogne), s'acquitteraient d'un loyer de 60 € HT/m²/an pour la mise à disposition de ces locaux affectés à leur gestion administrative.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider de fixer, pour les indemnités de location d'équipements sportifs dues par les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball et JDA Dijon Basket, la Société par Actions Simplifiée Cercle Dijon Bourgogne pour l'occupation du Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais, pour l'occupation du stade Bourillot, et par la Société par Actions Simplifiée Dijon Hockey Club, pour l'occupation de la patinoire municipale, à l'occasion de leurs entraînements et de leurs matches professionnels, pour les saisons 2016-2017 à 2020-2021, les montants figurant dans le tableau ci-dessus pour la part fixe, à laquelle s'ajoutera une part variable égale à 5% du chiffre d'affaires perçu par ces clubs à l'occasion de leurs matches à domicile;

2 - décider de fixer, pour la mise à disposition des locaux permanents affectés à la gestion administrative des clubs occupant le Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy, le montant du loyer à 60 € HT/m²/an.

3 - approuver les projets de conventions de mise à disposition d'espaces et locaux sportifs à intervenir entre la Ville et les Sociétés Anonymes Sportives Professionnelles Dijon Bourgogne Handball, JDA Dijon Basket, Stade Dijonnais, et les Sociétés par Actions Simplifiées Cercle Dijon Bourgogne et Dijon Hockey Club annexés au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale;

4 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 47

Contre: 11